

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION
À UN RÉFÉRENDUM**

**Second projets de résolution adoptés
le 10 mars 2015**

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2015, le conseil d'arrondissement a adopté le 10 mars 2015, les seconds projets de résolution **CA15 240109** et **CA15 240110**.

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. OBJET DES SECONDS PROJETS

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011), les résolutions :

a) CA15 240109 : autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté sur le lot 2 162 250 du côté est de la rue Saint-André, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque Est, et ce, en dérogation notamment aux articles 49, 81 et 149 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relatifs, entre autres, au taux d'implantation, au dégagement de la marge latérale droite et au nombre de logements maximum – pp 299 (dossier 1146347108);

b) CA15 240110 : l'usage café-terrasse sur le toit, complémentaire à l'hôtel situé au 1240, boulevard Robert-Bourassa (hôtel Renaissance), et ce, en dérogation à l'article 392 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relativement à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit – pp 301 (dossier 1146347109).

3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

a) CA15 240109 – lot 2 162 250 du côté est de la rue Saint-André, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque Est :

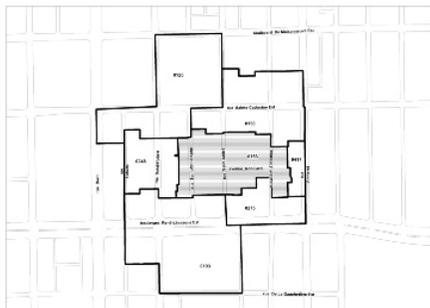
- taux d'implantation (art. 49 régl. 01-282);
- dégagement de la marge latérale droite (art. 81 régl. 01-282);
- nombre de logements maximum (art. 149 régl. 01-282).

b) CA15 240110 – 1240, boulevard Robert-Bourassa (hôtel Renaissance) :

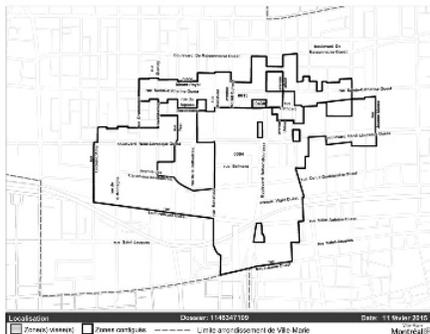
- aménagement d'un café-terrasse sur le toit (art. 392 régl. 01-282).

4. TERRITOIRES VISÉS

a) CA15 240109 - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0153** et des zones contiguës 0125, 0158, 0417, 0275, 0103 et 0248; il peut être représenté comme suit :



b) CA15 240110 - Le territoire visé est constitué de la zone visée 0430 et des zones contiguës 0013 et 0004; il peut être représenté comme suit :



5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue **avant 16 h 30, le 23 mars 2015**, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum
a/s de M^e Domenico Zambito,
Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 10 mars 2015 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- et
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- ou
- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 10 mars 2015, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les seconds projets de résolution peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 14 mars 2015

Le Secrétaire d'arrondissement,
M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/villemarie